



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et de
Transition Énergétique
Affaire suivie par : Emilie MICHEL
Mel : emilie.michel@indre.gouv.fr
Tel : 02.54.53.21.70

Le Directeur Départemental des Territoires

à

UD DREAL

08 NOV. 2021

OBJET : AEU_renouvellement et extension carrière de Villedieu sur Indre_avis suite compléments
REF. :
P.J. :

Vous avez sollicité l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires sur les compléments apportés à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière sur la commune de Villedieu sur Indre.

Le projet occupe une superficie de globale d'environ **75ha dont 40ha en extension**. La présente demande porte sur une exploitation annuelle moyenne de 350 000T/an, sur une durée de **21 ans**. La profondeur moyenne globale d'extraction est de l'ordre de 9 m (à 15 m maximum), avec une cote minimale de fond de fouille 133 m NGF. Quatre phases d'exploitation de 5 ans sont prévues avec une remise en état coordonnée prévue à ce stade en surface agricole.

La DDT a émis le 9/04/2021 un **avis défavorable sur l'extension de la carrière située sur la commune de Villedieu sur Indre**, principalement au regard du fait qu'en l'état le dossier de renouvellement et d'extension de la carrière nécessitait des éléments complémentaires, en particulier la production d'une **étude de compensation collective agricole** indispensable au regard des 40ha prélevés pendant 21 ans. De plus, le **document d'urbanisme en vigueur ne permettait pas d'autoriser ce projet d'extension en zone agricole**.

1/ Un projet qui nécessite, au regard du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, la réalisation d'une étude de compensation collective agricole.

Dans les compléments apportés, le pétitionnaire indique que son projet de carrière n'est pas soumis à étude de compensation agricole au regard du caractère non définitif de l'exploitation (15 ans).

Cependant, concernant la surface prélevée de manière définitive, l'impossibilité d'exploiter ces surfaces pendant 15 ans et la durée permettant, après l'exploitation, de retrouver une productivité des terres équivalente, soumet les projets de carrières, tout comme les projets de parcs photovoltaïques au sol (également exploités pendant 15 ans), à étude de compensation collective agricole (avis ministère de l'agriculture, Foire à questions compensation collective agricole).

Copie : prefecture

1/2

Toutefois, le **porteur de projet indique qu'il fournira une étude préalable de compensation collective agricole** réalisée par un bureau d'étude indépendant. La DDT reste en attente de cette étude.

2/ Un projet qui, à ce jour, ne peut être autorisé au regard du document d'urbanisme en vigueur

Comme demandé par la dreal, le pétitionnaire a transmis, une délibération du conseil municipal de Villedieu sur Indre indiquant le classement des parcelles concernées par l'agrandissement de la carrière en zone naturelle carrière dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Si cet élément suffit pour la dreal à prononcer la recevabilité de la demande d'AEU, nous vous rappelons qu'**au jour de sa délivrance, l'autorisation environnementale unique devra être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur**, ce qui n'est pas le cas actuel pour les parcelles classées en zone A.

Pour rappel, le territoire de la commune est couvert par le PLU de la commune de Villedieu sur Indre approuvé le 10/09/2004 et dont **une révision générale est prescrite depuis le 24/10/2014.**

3/ Un projet qui nécessite une autorisation de défrichement

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de défrichement nécessaire et prise en compte par le pétitionnaire, la compensation devra être réalisée par la plantation d'essences locales. **Ces choix devront avoir reçu l'accord préalable de la DDT, et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux.** L'autorisation de défrichement doit prévoir un échéancier des surfaces à défricher (L.341-3 du code forestier) qui sera joint à l'arrêté.

—

Suite aux compléments apportés par le pétitionnaire, la DDT est toujours **en attente de l'étude de compensation collective agricole.** A ce jour, le **document d'urbanisme en vigueur ne permet toujours pas d'autoriser** le projet d'extension en zone agricole.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN